



CHAMPIONNAT PAR EQUIPES FEMININ

REGLEMENT

Art 1 : Les règles générales sont celles définies par les règlements fédéraux de la FFTT

Art 2 : Ce championnat est ouvert à toutes les féminines (hors benjamines et poussines) évoluant dans les clubs des Alpes Maritimes et titulaires d'une licence FFTT en règle de la certification médicale. Les équipes doivent être féminines uniquement.
(Les licences Promo sont autorisées dans le cadre de la réglementation fédérale, c'est-à-dire qu'elles seront automatiquement transformées en licence traditionnelle lors de la 1ere rencontre de la joueuse dans la compétition.)

Art 3 : le championnat se déroulera sous forme de poules. 4 équipes minimum et 8 maximum pour une poule. Chaque poule sera constituée d'équipes se rencontrant, dans la salle de l'équipe définie par le calendrier comme l'équipe recevant, en une seule rencontre aller.

Art 4 : Deux équipes du même club maximum dans une poule.

Art 5 : Une joueuse jouant dans le Championnat par équipe Nationale ne pourra pas participer.

Art 6 : Une joueuse participant à cette compétition peut aussi jouer dans le championnat par équipe masculin. Pas de brûlage entre les deux épreuves.

Art 7 : Une équipe est composée de 3 joueuses.

Art 8 : Hormis l'application de la règle 5, la composition d'une équipe est libre.

Art 9 : Pas de limite de classement.

Art 10 : Une rencontre se disputera en 10 parties toutes jouées. Chaque joueuse d'une équipe rencontre les 3 joueuses de l'équipe adverse soit 9 parties plus un double dont la composition sera libre.

Art 11 : Les rencontres entre deux équipes se feront en fonction du calendrier délivré par le responsable du championnat dans un des deux clubs en compétition dans chaque journée. Les journées doivent être fixées à l'avance lors de l'inscription.

Art 12 : Les journées valides sont : **le samedi 10h ou 14h ou le dimanche 10h ou 14h**.
La journée de la rencontre pourra être jouée dans la semaine précédent la date suivant la disponibilité de la salle du club qui reçoit. Ce jour sera fixe et précisé lors de l'engagement de l'équipe.

Art 13 : Toute demande de modification devra se faire auprès de la commission sportive départementale avec accord des deux clubs, 10 jours avant la date officielle de la rencontre.

Art 14 : Tout litige sera tranché par la commission sportive départementale.

Art 15 : Destination des résultats : au responsable du championnat Yves Bernier et à Nikita Ionnikoff

Art 16 : Les résultats devront être saisis dans Spid Mon club

Art 18 : Une coupe sera remise à l'équipe gagnante.

Art 19 : Frais d'inscription : 15 euros par équipe.

Responsable de l'épreuve : **Yves Bernier - 06.28.19.50.46**